



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 04 novembre 2025

N° DEL2025/11-0241

L'an deux mille vingt-cinq le quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mardi 28 octobre 2025

Présents :

Charles DAYOT, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Philippe EYRAUD, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAUT, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Delphine LEBLANC, Hicham LAMSIKA, Marina BANCON, Mathieu ARA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Jean-Noël CAPDEVILLE, Bruno MINDE, Valérie BONNEMAISON

Excusés avec procuration :

Pascale HAURIE a donné pouvoir à Nathalie GASS; Catherine PICQUET a donné pouvoir à Christophe HOURCADE; Claudie BREQUE a donné pouvoir à Charles DAYOT; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Jean-Marie BATBY; Françoise LATRABE a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE

Absent :

Hervé BAYARD

Secrétaire de séance : Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>28</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>6</u>
<u>Votants</u>	<u>34</u>



AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MONT DE MARSAN.

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Dans l'attente du vote du budget 2026, et considérant que la subvention de fonctionnement de la Ville de Mont de Marsan représente une part importante des recettes de fonctionnement du CCAS de Mont de Marsan, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 440 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, le CCAS aura besoin d'une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée pour pouvoir fonctionner sans déficit de trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, une avance au CCAS d'un montant de 440 000 € sur la subvention annuelle,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 040-214001927-20251104-251104H2063H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».